



« Le Chabot »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises



Madame la Préfète
du département de l'Ariège

Madame la Préfète,

Nous venons d'apprendre qu'un projet de méthanisation agricole est à l'instruction sur la commune de Loubens.

Nos associations agréées protection de l'environnement, se sont rendues, à la demande d'habitants de cette commune, à la réunion de présentation du projet qui s'est tenue le samedi 10 octobre dans la salle communale de Loubens.

Si la capacité de traitement des effluents et matériaux d'origine agricole du méthaniseur ne place pas ce dernier dans le cadre d'une méthanisation industrielle, (elle est relativement faible 12 à 15 t/j), le projet, tel qu'il nous a été présenté, appelle de notre part certaines observations :

* le pétitionnaire ne pouvant satisfaire à lui seul l'alimentation matière du méthaniseur, à peine 1/5 ième des tonnages prévus, il y aura donc des rotations importantes de camions et les nuisances qui leur sont associées pour acheminer les productions d'autres exploitations, émission de CO₂, bruits pour le voisinage, insécurité sur le trajet prévu.

* le processus de méthanisation ne prévoit aucune phase d'hygiénisation préliminaire des matières traitées. Les bactéries généralement présentes seront donc elles aussi épandues sur les zones d'accueil des composts résiduels.

* la proximité de zones habitées, moins de 100 mètres, laisse prévoir des relations tendues de voisinages compte tenu des nuisances attendues du projet (odeurs, bruits...).

* un grand nombre de questions restent sans réponses ou dans le flou : méconnaissance du cabinet d'étude des lieux et des milieux présents sur le site, la présence du ruisseau du Rozier est passée sous silence, aucune zone humide n'est présentée malgré l'implantation de l'unité de méthanisation en fond de combe, confusion entre "source captée" et "canalisation étanche" (!), prise en charge des dégâts occasionnés par les transports ? entretien de la voirie ? aucun plan d'épandage des digestats présenté (!), pas d'estimation des surfaces attribuées aux cultures intermédiaires (CIVE), aucune proposition alternative d'implantation n'est proposée...



« Le Chabot »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises



* l'espace limité de la zone d'implantation prévue **ne permet pas le respect des distances de sécurité par rapport au cour d'eau du Roziès et à la source présente sur ce terrain.**

L'implantation d'une ICPE ne peut se faire à moins de 35 mètres d'un cours d'eau et 100 mètres d'une source. Or le plan présenté positionne les installations en bordure directe du cours d'eau (quelques mètres à peine et à une dizaine de mètres de la source répertoriée et cadastrée sur le terrain (voir plan joint).

Dans ces conditions, nous attirons votre attention sur l'irrecevabilité de ce projet et pensons qu'il serait judicieux d'inviter le porteur de projet à trouver un lieu mieux adapté, présentant moins de nuisances riveraines et respectant la réglementation des ICPE relative aux distances de sécurité de ses installations par rapports aux masses d'eau.

Veillez croire Madame la Préfète, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Varilhes le 20 octobre 2020

Pour l'APRA Le Chabot
La Présidente

Aurélie Klejniak

Pour le Comité Ecologique Ariégeois
Le coprésident

Marcel Ricordeau



« Le Chabot »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises



source captée lieu d'implantation de l'ICPE de méthanisation ruisseau du Rozès et ses affluents

